



Je soussigné...  
 de la part de...  
 a été...  
 par...  
 en...  
 le...

[Signature 1]      [Signature 2]      [Signature 3]

J'adviserai...  
 de la part de...  
 par...  
 en...  
 le...

[Signature 4]      [Signature 5]      [Signature 6]

"Le treizième jour de fevrier mil six cent quarante quatre en droit à Châtellerault et personnellement établis et soumis Jehan Chamaillard, journalier, demeurant au village des Sainctons, paroisse de Remeneuil d'une part et Pierre Pelletier, marchand mousnier, demeurant au moulin d'Availles, paroisse d'Antran d'autre part, lequel dit Chamaillard tant pour lui que pour Françoise Renard sa femme absente (...) a vendu, cédé, quitté, délaissé, transporté et par ces présentes vend, cède, quitte, délaisse, transporte et promet garantir à perpétuité envers et contre tous de tous troubles, hypothèques, évictions et autres empêchements quelconques audit Pelletier stipulant et acceptant pour lui et les siens. C'est à savoir un morceau de terre labourable contenant un tiers de boicellée ou environ, situé en ladite paroisse de Remeneuil, joignant d'une part au chemin tendant du village de Montenay à l'église dudit lieu de Remeneuil à main dextre, d'autre à la terre de Fleurent Crestien et d'autre de deux parts à la terre de Christophe Poirier, et tout ainsi que ledit morceau de terre se poursuit et comporte sans aucune chose en réserver ni retenir par ledit vendeur èsdits noms; lequel a dit et déclaré être tenu et mouvant du fief et seigneurie d'Availles à certains devoirs qu'il n'a pu déclarer; lesquels devoirs (...) ledit Pelletier sera tenu payer et acquitter à l'avenir par chacun an à ladite seigneurie aux jours et termes accoutumés (...). Ladite vendition faite pour et moyennant le prix et somme d'onze livres baillées et payées en notre absence par ledit Pelletier audit Chamaillard èsdits noms comme il a présentement reconnu et confessé être vrai et s'en est tenu et tient pour comptant (content) et en quitte ledit Pelletier, et moyennant ce, s'est icelui Chamaillard èsdits noms et en chacun d'iceux, seul et pour le tout (...) devêtu et dessaisi dudit morceau de terre et en a vêtu et saisi ledit Pelletier par la présente pour en jouir dès ce jourd'hui comme de son propre domaine et loyal acquêt. (...) Fait et passé audit faubourg de Chateaneuf dudit Châtellerault avant midi, études de Desmeurs, le jour et an que dessus, déclaré par lesdites parties ne savoir signer et avons à icellesdites parties déclaré que ces présentes sont sujettes à être insinuées et registrées au greffe royal dudit Châtellerault dedans quinzaine suivant la déclaration du roi (...)."

Signatures : Papillault notaire royal, Desmeurs, notaire royal.

[Suit la ratification de cette vente, en date du 6 mars 1644, par Françoise Renard, femme de Jehan Chamaillard.]

Source: A.D.V. Poitiers

Communication: Jean-Marie Germe

Transcription: Sébastien Jahan



Lucas Chamaille est marié à Jehanne Chamaille, son  
 épouse, d'un futur époux, Jehanne Chamaille.  
 par son père, le dit Lucas Chamaille, maître  
 marchand, et d'autre, Pierre Chamaille, maître  
 marchand, son frère, de la commune de  
 Mareuil, par son frère, Pierre Dubois, maître de  
 toile, matriculé de la dite future épouse, de  
 son côté, par son oncle, Louise Chamaille, veuve de  
 feu Aimé Moreau, sa tante, Pierre Chauveau, aussi  
 mousnier, son cousin, Jehan Dubois, texier en  
 toile, oncle maternel de ladite future épouse,  
 et autres tous parents et amis desdites parties.  
 Lesquels ont promis de prendre à femme et  
 épouse Jehanne Dallaine, fille dudit feu et de  
 ladite Collet, ce que ladite Collet a aussi promis  
 faire prendre par ladite fille à mari et époux  
 ledit Chamaille fils.  
 Lesquels ont promis de prendre à femme et  
 épouse Jehanne Dallaine, fille dudit feu et de  
 ladite Collet, ce que ladite Collet a aussi promis  
 faire prendre par ladite fille à mari et époux  
 ledit Chamaille fils.

Signatures :

MARIAGE CHAMAILLARD-DALLAINE (Résumé)

"Sachent tous qu'en la cour royale de Châtelleraut ont été  
 personnellement établis et soumis Jehan Chamaille,  
 marchand, demeurant en la paroisse de Remeneuil, village  
 des Saintons, et Pierre Chamaille, son fils et de  
 défunte Catherine Bruneau, sa femme en premières nocés,  
 serviteur domestique de Simone Collet, veuve de feu Thomas  
 Dallaine, vivant mousnier demeurant au moulin du Gueret,  
 paroisse d'Antran, d'une part, et ladite Collet d'autre  
 part, entre lesquelles parties a été fait et accordé que  
 ledit Chamaille fils par l'avis, autorité, permission et  
 consentement dudit Chamaille, son père et d'autres ses  
 parents et amis ci-après nommés a promis prendre à femme et  
 épouse Jehanne Dallaine, fille dudit feu et de ladite  
 Collet, ce que ladite Collet a aussi promis faire prendre  
 par ladite fille à mari et époux ledit Chamaille fils  
 (...)"

"[Présents] : Lucas et Jehanne Chamaille frère et soeur  
 dudit futur époux, Gilles Chamaille, journalier, son  
 oncle, Louise Chamaille, veuve de feu Aimé Moreau, sa  
 tante, Pierre Chauveau aussi mousnier, son cousin, Jehan  
 Dubois, texier en toile, oncle maternel de ladite future  
 épouse, et autres tous parents et amis desdites parties."

Signatures : Papillault, notaire royal, Rivière, notaire  
 royal.

Vincent CHAMAILLARD

fils de Jean et Françoise Renard  
de Remeneuil, paroisse d'Usseau (86)

Arrivé en Nouvelle France

le 17 Mai 1665

Soldat du régiment de Carignan